

Nouvelles des négociations avec le CN

Des réunions du comité interne se poursuivent à Montréal alors que tous les comités d'Unifor se réunissent en caucus. Il n'y a pas eu de séances de négociation hier avec l'employeur. Nous restons prêts à négocier l'entente type d'Unifor qui a récemment été négociée avec le CP ainsi que les questions qui font partie de notre programme de négociation établi par les membres du CN.

Le CN a émis d'autres changements à la convention collective tard hier (*voir en pièce jointe*). L'employeur semble déterminé à changer les règles de travail afin de punir les membres et peut-être aboutir à une sorte de mesure de grève qui provoquerait l'arrêt de travail que le CN semble vouloir dans le cadre de cette ronde de négociation. Tard hier soir, le CN a remis une lettre au syndicat demandant pour la deuxième fois que le contrat aille en arbitrage. À notre point de vue, la lettre était grossièrement inexacte quant au cadre de discussion qui a eu lieu plus tôt dans la journée. Nous le répétons : les comités centraux de négociation ont rejeté à l'unanimité l'offre de l'employeur d'aller en arbitrage.

Les dirigeants syndicaux d'Unifor au CN et au CP de partout au pays vont assister à une réunion des dirigeants syndicaux le jeudi 19 février à Montréal pour passer en revue le contenu de l'entente conclue entre le CP et Unifor le 14 février 2015. Pendant cette réunion, le président national d'Unifor, Jerry Dias, se joindra au comité de négociation du CP pour présenter aux dirigeants l'entente entre le CP et Unifor afin de la réviser, de tenir une bonne discussion et formuler des recommandations.

Lorsque la présentation sera terminée, les dirigeants syndicaux se réuniront en caucus avec les comités centraux de négociation d'Unifor pour tenir une réunion de planification afin d'organiser des réunions à l'échelle du pays et développer le matériel de communication nécessaire.

Nous voulons remercier les membres de leur énorme appui exprimé à l'endroit du comité de négociation élu. Merci d'avoir respecté le processus de négociation collective alors que nous nous efforçons de NÉGOCIER une convention collective qui recevra votre appui. Vous trouverez ci-dessous le calendrier préliminaire des votes de grève préparé par chacun des comités de négociation du CN. Nous allons commencer une série d'assemblées de votes de grève partout au pays lors desquelles un rapport complet sur les négociations sera fourni.

Encore une fois, merci de l'appui continu que vous avez exprimé à l'égard des comités de négociation et du respect envers le processus. Veuillez continuer à exécuter votre travail au meilleur de vos capacités dans le contexte difficile et très stressant que le CN a instauré.

Nous voulons souligner encore une fois de ne pas écouter les rumeurs ou les insinuations. Nous allons continuer de vous communiquer l'évolution des négociations. Si vous ne l'avez pas déjà fait, veuillez vous abonner à la *Voieferrée* en envoyant votre adresse électronique à rail@unifor.org et nous suivre sur Twitter à @Unifor_RailLine.

En toute reconnaissance et solidarité,

Jerry Dias, président national d'Unifor
Ken Hiatt, section locale 100
Barry Kennedy, Conseil national 4000

Au nom des Comités de négociation de la section locale 100 et du Conseil national 4000

BS/sdsep343

**Section locale 100, Conseil 4000 CN, CNTL et Savage Alberta Rail
Assemblées d'information pour les membres et votes de grève**

Veillez consulter les babillards des sections locales pour connaître les heures précises et les lieux qui pourraient varier

Lundi 23 février

Halifax, Nouvelle-Écosse – Section locale 100
Halifax, Nouvelle-Écosse – Council 4000 Section locale 4005

Mardi 24 février

Moncton Nouveau-Brunswick – Section locale 100
Moncton, Nouveau-Brunswick – Conseil 4000 Section locale 4005
Prince Rupert, Colombie-Britannique – Section locale 100
Saskatoon, Saskatchewan – Conseil 4000 Section locale 4002
Regina, Saskatchewan – Conseil 4000 Section locale 4002
Melville, Saskatchewan – Conseil 4000 Section locale 4002

Mercredi 25 février

Kamloops, Colombie-Britannique – Section locale 100
Grande Cache, Alberta – Conseil 4000 Section locale 4001
Vancouver, Colombie-Britannique – Conseil 4000 Section locale 4001

Jeudi 26 février

Winnipeg, Manitoba – Section locale 100
Grande Prairie – Conseil 4000 Section locale 4001
Calgary, Alberta – Conseil 4000 Section locale 4001

Vendredi 27 février

Winnipeg, Manitoba – Conseil 4000 Section locale 4002
Edmonton, Alberta – Conseil 4000 Section locale 4001
Thunder Bay, Ontario – Conseil 4000 Section locale 4002

Samedi 28 février

Prince George, Colombie-Britannique – Section locale 100

Dimanche 1^{er} mars

Thornton, Colombie-Britannique – Section locale 100
Sarnia, Ontario – Conseil 4000 Section locale 4003

Lundi 2 mars

Edmonton, Alberta – Section locale 100
Garneau, Québec – Section locale 100
Montréal, Québec – Conseil 4000 Section locale 4004
Brampton, Ontario – Conseil 4000 Section locale 4003

Mardi 3 mars

Joffre, Québec – Section locale 100
Sarnia, Ontario – Section locale 100
Calgary, Alberta – Section locale 100
Kamloops / Boston Bar, Colombie-Britannique – Conseil 4000 Section locale 4001
Brampton, Ontario – Conseil 4000 Section locale 4003

Mercredi 4 mars

Montréal, Québec – Section locale 100
Melville, Saskatchewan – Section locale 100
London, Ontario – Section locale 100
Prince George, Colombie-Britannique – Conseil 4000 Section locale 4001
Brampton, Ontario – Conseil 4000 Section locale 4003

Jeudi 5 mars

Saskatoon, Saskatchewan – Section locale 100
Brampton, Ontario – Section locale 100
Concord, Ontario – Conseil 4000 Section locale 4003

Vendredi 6 mars

Toronto, Ontario – Section locale 100
Terre-Neuve – Conseil 4000 Section locale 4005
Concord, Ontario – Conseil 4000 Section locale 4003

Lundi 9 mars et Mardi 10 mars

Oshawa, Ontario – Section locale 100
Oakville, Ontario – Section locale 100

Le calendrier pour les autres endroits sera établi localement avec votre représentant régional.

CN

Barry Kennedy
Président, Conseil national 4000
14923-107 Avenue
Edmonton, Alberta T5P 0X8

Le 16 février 2015

AVIS DE CHANGEMENTS CIBLÉS AUX RÈGLES DE TRAVAIL APPLICABLES AUX EMPLOYÉS
COUVERTS PAR LES CONVENTIONS COLLECTIVES 5.1, L'ENTENTE SUPPLÉMENTAIRE POUR LES
SERVICES INTERMODAUX ET LA CONVENTION COLLECTIVE 5.4

Monsieur Kennedy,

Nous vous avisons qu'à compter du 20 février 2015, le CN procèdera aux changements suivants à la convention collective :

- 1) Le paragraphe 12.6 sera modifié comme suit : les vacances temporaires de plus de 30 jours seront affichées à l'intention des membres du personnel du service touché seulement.
- 2) Le paragraphe 12.13 sera modifié comme suit : un service pourra retenir un membre du personnel pendant une période maximale de 90 jours avant de l'affecter à un nouveau poste affiché dans la région. Si le membre du personnel n'est pas ainsi libéré, il sera rémunéré au taux supérieur, s'il y a lieu, après la période de 90 jours.
- 3) L'article 6 sera modifié comme suit : la période d'essai des nouveaux membres du personnel passera de 60 jours à 120 jours.
- 4) Le service de taxi au triage MacMillan sera aboli.
- 5) La Compagnie évaluera toutes les affectations pour s'assurer que la main-d'œuvre prévue est proportionnelle à la charge de travail réelle à tout moment. Des modifications aux jours de repos et aux heures de début des quarts existants seront mises en vigueur, au besoin, après en avoir avisé à l'avance le personnel touché.

Veillez noter que la Compagnie n'instruira pas de grief en lien avec les points précités.

Tous les employés seront avisés de ces changements par courriel et par avis sur leurs lieux de travail. Si nous procédons à d'autres changements, nous vous aviserons.

D.S. Fisher
Principal directeur, Relations de travail et Stratégie

CN

Ken Hiatt
Président, section locale 100 d'Unifor
1376 Grant Ave. #110
Winnipeg, Manitoba R3M 3Y4

Le 16 février 2015

**AVIS DE CHANGEMENTS APPORTÉS AUX RÈGLES DE TRAVAIL APPLICABLES AUX EMPLOYÉS
COUVERTS PAR LES CONVENTIONS COLLECTIVES 12 ET 12.90**

Monsieur Hiatt,

Nous vous avisons qu'à compter du 20 février 2015, le CN procédera aux changements suivants aux règles de travail qui s'appliquent à vos membres :

- 1) L'attribution des postes temporairement vacants pendant 7 jours ou moins sera déterminée par la direction, qui pourra affecter tout membre du personnel qualifié pour le poste.
- 2) Afin d'améliorer le service à la clientèle, et accélérer la réparation des wagons marchandises ou des locomotives ou le départ d'un train, les membres du personnel pourront être tenus d'effectuer toutes les tâches pour lesquelles ils ont les compétences requises à tout moment au cours de leur quart de travail.
- 3) La Compagnie évaluera toutes les affectations pour s'assurer que la main-d'œuvre prévue est proportionnelle à la charge de travail réelle à tout moment. Des modifications aux jours de repos et aux heures de début des quarts existants seront mises en vigueur, au besoin, après en avoir avisé à l'avance le personnel touché.
- 4) Le service de taxi au triage MacMillan sera aboli.
- 5) Les nouveaux membres du personnel embauchés après le 1^{er} mars 2015 aux Ateliers de Transcona accumuleront l'ancienneté par rapport au réseau et non par rapport au terminal. Ces membres du personnel pourront être temporairement affectés à des tâches temporaires ou afin de combler des pénuries de main-d'œuvre à d'autres terminaux, tel que le déterminera la Compagnie. Le remboursement de frais de repas et de logement raisonnables sera offert.

Veillez noter que la Compagnie n'instruira pas de grief en lien avec les points précités.

Tous les employés seront avisés de ces changements par courriel et par avis sur leurs lieux de travail. Si nous procédons à d'autres changements, nous vous aviserons.

D.S. Fisher
Principal directeur, Relations de travail et Stratégie

CN

Barry Kennedy
Président, Conseil national 4000
14923-107 Avenue
Edmonton, Alberta T5P 0X8

Le 16 février 2015

**AVIS DE CHANGEMENTS CIBLÉS APPORTÉS AUX RÈGLES DE TRAVAIL APPLICABLES AUX
EMPLOYÉS COUVERTS PAR LES CONVENTIONS COLLECTIVES TOUCHANT LES EMPLOYÉS DE
SAVAGE ALBERTA RAILWAY**

Nous vous avisons qu'à compter du 20 février 2015, le CN procédera aux changements suivants à la convention collective :

- 1) Toutes les attributions de congés de maladie seront administrées conformément à la convention collective 5.1. Les congés de maladie accumulés seront payés à la première période de paie suivant le 1^{er} mars 2015.
- 2) L'admissibilité au remboursement des heures supplémentaires sera régie par l'application stricte de la convention collective.
- 3) Les membres du personnel inscrits au tableau de remplacement devront rester disponibles pour faire des heures supplémentaires jusqu'à leurs jours de repos assignés.

Veillez noter que la Compagnie n'instruira pas de grief en lien avec les points précités.

Tous les employés seront avisés de ces changements par courriel et par avis sur leurs lieux de travail. Si nous procédons à d'autres changements, nous vous aviserons.

D.S. Fisher
Principal directeur, Relations de travail et Stratégie